



Championnat Suisse de Futnet

Modalités 2026 - 2027

Championnats (Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^e ligue, 3^e ligue, Ligue Féminine)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

CSFT et ASFT

- 1) Le Championnat Suisse de Futnet (CSFT) est placé sous l'égide de l'Association Suisse de Futnet (ASFT).
- 2) Les équipes du CSFT sont réparties en 5 ligues appelées officiellement Ligue Nationale (LN), 1^{ère} ligue, 2^e ligue, 3^e ligue et Ligue Féminine (LF).
- 3) Les équipes s'inscrivant pour la 1^{ère} fois au CSFT évoluent automatiquement dans leur ligue la plus basse (3^e ligue ou Ligue Féminine).
- 4) Hommes et femmes (appelés « joueurs » dans ce qui suit) peuvent former les équipes du CSFT. Les hommes jouent en LN, 1^{ère}, 2^e et 3^e ligue. Les femmes jouent uniquement en Ligue Féminine (exception pour les joueuses figurant sur la liste du sélectionneur national en début de saison, voir art. 12).

II. JOUEURS ET EQUIPES

Article 2

Licence

- 1) Chaque joueur, dès sa 1^{ère} participation au CSFT, est considéré comme licencié par l'ASFT. Si le nom d'un joueur figure sur la « *Feuille de rencontre* » mais que ce joueur ne joue pas, son nom doit être tracé avant l'envoi de la feuille en question à l'ASFT.

Article 3

*Conditions
d'admission
d'une équipe*

- 1) Une équipe est officiellement inscrite au CSFT si elle transmet son inscription d'équipe à l'ASFT avant le 1^{er} juillet 2027. En temps voulu, l'ASFT facture au club de cette équipe sa participation au CSFT en se basant sur les montants suivants :

	Finance d'inscription	Licence (par joueur)
LN	300.-	50.-
1 ^{ère} ligue	250.-	50.-
2 ^e ligue	200.-	50.-
3 ^e ligue		
- ancienne équipe	150.-	50.-
- nouvelle équipe	0.-	50.-
Ligue Féminine		
- ancienne équipe	150.-	50.-
- nouvelle équipe	0.-	50.-

2) Un rabais est accordé aux clubs inscrivant plus de 5 équipes au CSFT hommes et femmes (juniors non compris) selon le barème suivant :

- entre 5 et 10 équipes : rabais de 20% sur le montant total des inscriptions
- entre 11 et 15 équipes : rabais de 30% sur le montant total des inscriptions
- à partir de 16 équipes : rabais de 40% sur le montant total des inscriptions

3) Un club, inscrivant plusieurs équipes dans la même ligue, utilise lors de la demande officielle de leur inscription au CSFT, des noms ou des numéros différents. L'ASFT se réserve le droit d'exiger la modification d'un nom d'équipe qui ne correspondrait pas à l'image du sport.

4) Lorsqu'une équipe s'inscrit pour la première fois au CSFT, elle ne paie pas de finance d'inscription (seules sont comptabilisées les licences).

5) La formation des groupes à l'intérieur des ligues est régie par tirage au sort. Différents chapeaux peuvent être formés pour des raisons d'organisation (situation géographique, équipes du même club, etc.).

6) L'ASFT peut planifier que les équipes d'un club étant dans le même groupe jouent le premier match d'un tour l'une contre l'autre.

III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT ET DES COUPES DE LIGUE

Article 4

1) L'équipe organisatrice d'une rencontre officielle du CSFT doit envoyer la convocation à l'autre équipe via le site www.futnet.ch jusqu'au délai de convocation (cf. tableau ci-dessous) mais au plus tard 7 jours avant. Un e-mail de confirmation est envoyé automatiquement à l'équipe convoquée dès que l'équipe organisatrice valide la convocation sur le site.

2) Si une équipe convoquée dans les délais ne peut se rendre à une rencontre, elle devra, dans un délai maximum de 5 jours après la convocation, en faire part à l'équipe convocatrice et s'arranger pour trouver une nouvelle date en accord avec l'équipe convocatrice. Après arrangement, une nouvelle convocation doit alors être envoyée avec, dans la rubrique remarque, le texte « cette convocation remplace la précédente ». Si une rencontre doit être déplacée une seconde fois, l'équipe organisatrice doit avertir l'ASFT et la rencontre peut être agendée avec l'accord de l'ASFT si le déplacement est justifié.

*Organisation
d'une rencontre,
absence et retard
d'une équipe*

		Délai de convocation
Matchs 2026	LN, 1 ^{ère} , 2 ^e ligue	15 septembre 2026
	LF, 3 ^e ligue	1er octobre 2026
Matchs 2027	LN, 1 ^{ère} , 2 ^e ligue, LF	24 décembre 2026
	3 ^e ligue	24 janvier 2027

- 3) Les délais de convocation des CLFT sont fixés selon le nombre d'équipes inscrites en 3^e ligue et en LF et sont transmises par l'ASFT.
- 4) L'équipe qui ne peut pas se présenter à la rencontre ou se présente avec un seul joueur perd la rencontre 9-0.
- 5) Si une équipe oublie d'organiser une rencontre ou est absente au moment de la rencontre qu'elle organise, elle perd sa rencontre 9-0.
- 6) Si une équipe convoque son adversaire dans les délais, mais que cette rencontre doit être annulée, les frais de salle sont à la charge de l'équipe qui annule.
- 7) Si une équipe envoie la convocation après le délai fixé, son adversaire peut refuser de jouer (forfait 9-0 en sa faveur). Elle avertira l'ASFT de sa décision.
- 8) Dans le cas d'absence d'une équipe à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée ou d'un retard de celle-ci dépassant 30 minutes (absence ou retard sans motif valable), l'autre équipe gagne tous ses matchs par forfait. Si des motifs valables justifient cette absence ou ce retard, la rencontre peut être rejouée avec l'accord de l'ASFT.
- 9) En cas d'impossibilité pour une équipe de continuer une rencontre entamée, l'équipe adverse gagne par forfait les matchs qui n'auront pas pu arriver à leur terme.
- 10) En cas de forfait, l'équipe lésée avertira l'ASFT qui fera toutes les démarches nécessaires (amendes, inscription sur le site, etc.).
- 11) Sur demande d'une équipe et avec l'accord de l'autre équipe, la rencontre du CSFT peut se dérouler n'importe quand avant la fin du tour concerné, soit :
- Avant le 31 décembre 2026 pour les rencontres du premier tour de LN, 1^e ligue, 2^e ligue et LF
 - Avant le 31 janvier 2027 pour les rencontres du premier tour de 3^e ligue
 - Avant le 1^{er} mars 2027 pour les rencontres du deuxième tour de LN.
 - Avant le 28 mars 2027 pour les rencontres du deuxième tour
- 12) Dans la même ligue, les équipes d'un même club doivent jouer leur rencontre avant les dates ci-dessous, soit :
- Avant le 1^{er} novembre 2026 pour les rencontres du premier tour
 - Avant le 1^{er} février 2027 pour les rencontres du deuxième tour

Article 5

Les équipes se présentent à une rencontre avec une tenue uniforme (= au moins des maillots uniformes) durant les matchs.

Tenue des équipes

Article 6

- 1) Dans chaque équipe, lors d'une rencontre, un responsable (= le « capitaine ») remplit la feuille de rencontre qu'il remet ¼ d'heure avant le début des rencontres à l'organisateur.
- 2) Le capitaine peut demander à l'équipe adverse de présenter un document officiel avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, etc.) de chaque joueur pour contrôler son identité.
- 3) Lors de la première rencontre d'un joueur, le capitaine doit inscrire toutes les coordonnées sur la feuille de match pour permettre son inscription sur le site.
- 4) Dans les 24 heures suivant la rencontre, l'organisateur de la rencontre doit introduire le score, les informations sur la rencontre ainsi que la photo de la feuille de match remplie et signée sur le site www.futnet.ch.
- 5) Le format officiel de la feuille de rencontre est la version papier. En cas de

Feuille de rencontre

litige, elle fait foi.

6) L'organisateur est responsable en cas de perte d'une feuille de rencontre.

Article 7

Arbitrage

1) En LN, l'arbitrage se déroule selon les modalités 2026-2027 du document « Arbitrage Ligue Nationale ».

2) En 1^{ère} ligue, 2^e ligue, 3^e ligue et Ligue Féminine, lorsque deux équipes s'affrontent lors d'une rencontre officielle du CSFT, l'équipe organisatrice fournit un arbitre. Il s'agit d'une personne connaissant les règlements de jeu en les appliquant dans une totale impartialité. A la fin de la rencontre, l'arbitre coche la case « arbitre neutre » et les signatures des capitaines officialisent le résultat.

3) En cas d'absence d'arbitre, les joueurs présents font office d'arbitre. La case « arbitre de l'équipe » doit être cochée sur la feuille de rencontre et les signatures des capitaines officialisent le résultat.

4) En 1^{ère}, 2^e, 3^e ligue et Ligue Féminine, si le club organisateur le décide, l'arbitrage peut se dérouler selon les modalités 2026-2027 du document « Arbitrage Ligue Nationale », mais il n'y a pas de rémunération de l'ASFT.

Article 8

Déroulement d'une rencontre

1) Une rencontre du CSFT comporte 3 matchs de Simple, 3 matchs de Double et 3 matchs de Triple.

2) Lors d'une rencontre, le nombre de joueurs autorisé à jouer dans un match est régi par les règles suivantes :

	Toutes les ligues
En Simple	un même joueur ne peut jouer au maximum que dans 2 matchs
En Double et Triple	libre

3) Dans les trois disciplines, les changements sont libres et doivent se faire entre deux points consécutifs, après annonce orale à l'un des deux arbitres.

4) Dans les trois disciplines, un match se joue en 1 set de 15 points (2 points d'écart).

5) Une rencontre se déroule, sauf arrangement différent entre les deux équipes, dans l'ordre suivant : 1^{er} Triple – 1^{er} Simple – 1^{er} Double – 2^e Triple – 2^e Simple – 2^e Double – 3^e Triple – 3^e Simple – 3^e Double.

6) Le nombre de touches au sol (non consécutives) du ballon est fixé à une en Simple et à deux en Double et en Triple.

7) Avant chaque match de simple, le capitaine des deux équipes doit marquer sur la feuille de rencontre le joueur qui débute le match. Le capitaine de l'équipe jouant à l'extérieur inscrit d'abord la lettre du joueur dans la case, puis le capitaine de l'équipe organisatrice inscrit la lettre du joueur.

8) Les rencontres de playoffs et de barrages se jouent au meilleur des 9 matchs.

Article 9

Absence de joueurs

1) Si deux joueurs d'une équipe se présentent à une rencontre, ils peuvent jouer les matchs de simple et de double, leur équipe perdant les matchs de triple par forfait.

2) Une équipe est considérée comme absente et tombe donc sous le coup de l'art. 22, al. 2 si un seul joueur se présente à une rencontre.

Article 10

Nouveaux joueurs

1) Une équipe peut, n'importe quand durant toute la saison, aligner un ou des

joueurs non licenciés (= « nouveaux » joueurs). Ce joueur sera, à partir de cette rencontre, considéré comme licencié.

2) Un nouveau joueur ne peut pas participer à une rencontre de barrage.

Article 11

1) Un joueur est affilié à un club dès sa première rencontre de la saison et ne peut participer au CSFT que dans ce club.

2) Le transfert d'un joueur d'un club à l'autre ne peut se faire qu'entre deux saisons.

3) Dans un club possédant plusieurs équipes, un joueur de plus de 18 ans (2008 et plus vieux) peut jouer dans plusieurs équipes de son club dans une saison sous certaines conditions :

- dans une même ligue, ce joueur ne peut jouer que dans une seule équipe durant la saison
- après 4 rencontres jouées dans une même équipe, ce joueur ne peut plus jouer dans une équipe de ligue inférieure
- après 4 rencontres jouées dans une même équipe, un joueur peut encore jouer dans des équipes de ligue supérieure. Mais au bout de sa 4^e participation dans une équipe de ligue supérieure, ce joueur ne peut plus retourner en ligue inférieure.

4) Un joueur de moins de 18 ans (2008 et plus jeune) peut jouer dans n'importe quelle équipe d'un même club, sans restriction. Dans une rencontre opposant deux équipes du même club, il devra toutefois jouer toute la rencontre dans la même équipe.

5) Si un joueur transgresse ces règles, il fait perdre les matchs de toutes les rencontres auxquelles il a pris illicitement part.

Article 12

1) Le/s sélectionneur/s de l'équipe nationale féminine a/ont jusqu'au 1^{er} juillet de chaque année pour finaliser une liste de joueuses pouvant évoluer dans les ligues masculines pour la saison à venir.

2) Les femmes évoluant dans un championnat masculin sont soumises aux mêmes règles que les hommes.

3) Une joueuse de moins de 18 ans (2008 et plus jeune) peut jouer dans n'importe quelle équipe d'un même club, sans restriction. Dans une rencontre opposant deux équipes du même club, elle devra toutefois jouer toute la rencontre dans la même équipe.

Article 13

1) Une équipe formée de juniors de moins de 18 ans (2008 et plus jeune) accompagnés d'un adulte peut participer au CSFT de l'ASFT avec des modalités particulières.

2) L'équipe :

- est nommée avec le nom du club suivi par « U18 »
- est inscrite uniquement en 3^e ligue

3) Un seul joueur âgé de + de 18 ans peut accompagner l'équipe et participer aux rencontres du CSFT. Ce joueur adulte licencié :

- doit provenir du même club que l'équipe U18
- peut être différent à chaque rencontre
- peut provenir d'une autre équipe de 3^e ligue ou d'une ligue supérieure

4) Le joueur adulte licencié n'est pas tenu de respecter l'art. 11 al. 3). Il peut jouer un nombre illimité de rencontres avec l'équipe U18 et n'est pas bloqué après 4

*Affiliation et
transfert des
joueurs*

*Femmes dans le
championnat
masculin*

*Equipe juniors
U18*

rencontres jouées dans une équipe de ligue supérieure.

Article 14

Classement à la fin de la saison

1) Dans chaque groupe, pour chaque ligue, le classement général est établi, à la fin d'un tour et/ou en fin de saison, en tenant compte, dans l'ordre :

- du nombre de points (dans un match, victoire = 1 point, défaite = 0 point)
- de la confrontation directe.

2) En cas d'égalité, sont déterminants, dans l'ordre, en comptant d'abord uniquement les matchs opposant directement ces équipes :

- la différence entre le nombre de « points » marqués et le nombre de « points » encaissés (= « point-average »)
- le nombre de « points » marqués.

3) En cas d'égalité après la prise en compte de tous ces paramètres, le classement entre les équipes à égalité est défini par tirage au sort ou par un match de barrage selon décision de l'ASFT.

Article 15

Championnat de Ligue Nationale

1) Le championnat de Ligue Nationale se déroule en 2 tours.

2) A la fin des 2 tours, des playoffs à une rencontre débiteront dans l'ordre suivant :

- Quarts de finale entre le 3^e et le 6^e et entre le 4^e et le 5^e
- Demi-finales entre le 1^{er} et l'équipe la moins bien classée et qualifiée des quarts de finale et le 2^e contre la seconde équipe qualifiée des quarts de finale
- Finale entre les deux vainqueurs des demi-finales et le gagnant est déclaré CHAMPION SUISSE DE FUTNET

3) A la fin des 2 tours, l'avant dernière équipe du classement jouera un match de barrage contre la 2^e équipe de 1^{ère} ligue.

4) A la fin des 2 tours, la dernière équipe du classement est reléguée en 1^{ère} ligue.

Article 16

Championnat de 1^{ère} ligue

1) Le championnat de 1^{ère} ligue se déroule en 2 tours.

2) A la fin des 2 tours, la 1^{ère} équipe du classement est promue en Ligue Nationale.

3) A la fin des 2 tours, la 2^e équipe du classement jouera un match de barrage contre l'avant dernière équipe de Ligue Nationale.

4) A la fin des 2 tours, l'avant dernière équipe du classement jouera un match de barrage contre la 2^e équipe de 2^e ligue.

5) A la fin des 2 tours, la dernière équipe du classement est reléguée en 2^e ligue.

Article 17

Championnat de 2^e ligue

1) Le championnat de 2^e ligue se déroule en 2 tours.

2) A la fin des 2 tours, la 1^{ère} équipe du classement est promue en 1^{ère} ligue.

3) A la fin des 2 tours, la 2^e équipe du classement jouera un match de barrage contre l'avant dernière équipe de 1^{ère} ligue.

4) A la fin des 2 tours, l'avant dernière équipe du classement jouera un match de barrage contre la 2^e équipe de 3^e ligue.

5) A la fin des 2 tours, la dernière équipe du classement est reléguée en 3^e ligue.

Article 18

Championnat de 3^e ligue

1) Le championnat de 3^e ligue se déroule en 2 tours et est divisé en 2 groupes.

2) A la fin du premier tour, les premières équipes sont placées dans le « Groupe pour la promotion » et les dernières équipes dans le « Groupe de 4^e ligue ».

- 3) Les équipes ne conservent pas les points acquis lors du premier tour pour le deuxième tour.
- 4) A la fin des 2 tours dans le groupe de promotion, la 1^{ère} équipe du classement est promue en 2^e ligue.
- 5) A la fin des 2 tours dans le groupe de promotion, la 2^e équipe du classement jouera un match de barrage contre l'avant dernière équipe de 2^e ligue.

Article 19

- 1) Le championnat de Ligue Féminine se déroule en 2 tours.
- 2) A la fin du deuxième tour, la 1^{ère} équipe et la 2^{ème} équipe du classement joueront la finale de championnat.
- 3) L'équipe qui gagne la finale de championnat est déclaré CHAMPIONNE SUISSE DE FUTNET.

*Championnat de
Ligue Féminine*

Article 20

- 1) Une journée de barrages se déroule à la fin du championnat.
- 2) La journée des barrages est organisée par l'ASFT et oppose les avant dernières équipes de ligues supérieures aux deuxièmes des ligues inférieures.
- 3) L'équipe qui gagne sa rencontre de barrage évoluera dans la ligue supérieure la saison suivante et l'équipe perdante dans la ligue inférieure.
- 4) La participation à la journée des barrages est obligatoire. Une non-participation sera considérée comme un forfait (art. 4 al. 8) et art. 22 al. 2)
- 5) Il est impératif qu'un joueur participant à un barrage ait joué au minimum une rencontre avec cette équipe durant la saison mais il doit respecter les conditions du CSFT (art. 11 al. 3) et art. 11 al. 4)

*Barrages des
championnats*

Article 21

- 1) Un club ne peut pas refuser la promotion d'une équipe.
- 2) Le retrait d'une équipe est possible uniquement avant le 1^{er} juillet 2027 pour la saison 2027-2028.

*Promotions –
Retrait d'équipe*

IV. SANCTIONS

Article 22

Sont facturés, en fin de saison, à un club

Amendes

- 1) **Frs 500.-** lorsqu'une équipe
- est retirée du championnat après le 1^{er} juillet 2025 (concerne les équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^e ligue).
 - est exclue du championnat.
 - falsifie une feuille de rencontre
- 2) **Frs 200.-** lorsqu'une équipe
- n'organise pas la rencontre dont elle est responsable.
 - ne se présente pas à une rencontre de barrage en fin de saison.
 - change de responsable d'équipe après le lancement du championnat (concerne les équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^e ligue).
 - s'il manque le nom d'un joueur sur la feuille de match.
- 3) **Frs 100.-** lorsqu'une équipe
- de LN n'a pas d'arbitre pour la rencontre qu'elle organise.
 - une feuille de rencontre officielle est perdue.

4) **Frs 50.-** lorsque

- une équipe ne se présente pas à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée (« équipe absente » au sens de l'art. 4, al. 8)). Dans ce cas, l'équipe adverse peut demander en plus une compensation financière pour la location de la salle.
- une feuille n'est pas officielle.
- une équipe envoie, en tant qu'équipe organisatrice, la convocation à l'adversaire hors délai (art. 4, al. 2).

5) **Frs 30.-** lorsque

- une équipe se présente avec seulement 2 joueurs (licenciés ou nouveaux) dans une rencontre officielle.
- une feuille de rencontre est incomplète (numéro de rencontre, ligue, lieu, date, case tenue uniforme, informations arbitrage, informations joueurs, coches pour les simples et signatures des capitaines d'équipes).
- la photo de la feuille de rencontre n'est pas envoyée dans les 24 heures sur le site internet www.futnet.ch.

6) **Frs 10.-** lorsque

- une équipe joue une rencontre dans une tenue non uniforme.
- le score d'une rencontre n'est pas inscrit correctement.

Article 23

Exclusion

1) Une équipe est exclue du CSFT, pour la saison en question, au bout de sa deuxième non-participation à une rencontre qu'elle organise ou à laquelle elle est officiellement convoquée.

2) Une équipe falsifie une feuille de rencontre.

Article 24

Cas non prévus

1) Si, dans l'intersaison (après le 31 mars 2027), l'effectif d'équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et 2^e ligue devait être différent de celui qui est prévu, l'ASFT se réserve le droit de prendre, le moment venu, des décisions appropriées.

2) Si une ligue doit être complétée à la suite du retrait d'une ou plusieurs équipes dans l'intersaison, l'ASFT repêche en priorité, dans toutes les ligues, la dernière équipe reléguée, puis la première équipe non promue.

3) L'ASFT se réserve le droit de prendre en compte les résultats d'un championnat pour la formation éventuelle d'une ligue supplémentaire la saison suivante.

4) Il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et les déroulements du Championnat.

5) Pour tous les cas non prévus dans ces modalités, le comité de l'ASFT tranchera.

6) Les clubs et le comité de l'ASFT peuvent consulter le tribunal arbitral en cas de problème touchant l'application des règlements de jeu.

7) En cas de litige, le tribunal arbitral devra demander des rapports aux différents intervenants en indiquant un délai de réponse. Le tribunal devra prendre sa décision avec les rapports qu'il aura reçus en retour dans le délai donné.